

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/84

**\*Convention de mise à disposition de locaux à la Croix Rouge**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation des locaux d'une partie du CMS occupés auparavant par le Département de la Haute-Saône entre la commune de Jussey et la Croix Rouge. Ces locaux appartenant à la Municipalité, situé en bas de « l'ancien champ de foire » étaient occupés par le Département de la Haute-Saône. Cette convention sera effective à compter du 29 juillet 2016 afin d'effectuer la distribution alimentaire aux familles.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/85

**\*Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents d'urbanisme sont régis par :

- La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- La loi 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Monsieur le Maire expose ensuite que le PLU approuvé ne répond plus aux exigences communales pour les raisons suivantes :

- Maîtriser et redéfinir le développement de la commune et son organisation urbaine
- Assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain
- Préserver les espaces naturels ainsi que les espaces classés
- Organiser les zones d'extension et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation
- Préserver le caractère rural de la commune
- Réfléchir à la création de liaisons douces en direction des équipements
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements
- Promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU

- Assurer une bonne prise en compte des risques existants sur le territoire communal
- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec des documents supra communaux qui s'imposent à la commune, et notamment le SCOT
- Anticiper le retour d'une activité commerciale de proximité
- Prévoir la construction d'une petite structure d'hébergement pour les personnes âgées

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire :**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**VU** les articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme

**VU** les articles L124-1 et suivants du Code de l'urbanisme

**VU** l'article L300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

#### **Précise que la révision du PLU a pour objectif :**

- **DE DEFINIR** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- **D'ARRETER** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- **DE FIXER** les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- **DEMANDE AU MAIRE** de solliciter auprès de Madame la Préfète l'association des services de l'état pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **DECIDE** de consulter, conformément à l'article L123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant convention ou marché nécessaire à l'accomplissement du plan local d'urbanisme,

Décide que la concertation prévue par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du nouveau document et notamment au projet d'aménagement et de développement durable, la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, information dans le bulletin municipal et sur le site internet.

- **DIT QUE** le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.121-7a1 1<sup>er</sup> Code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme,

- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2016 en section investissement,

**Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en programme local de l'habitat,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Au Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Pays Vesoul Val de Saône chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/86

**\*Recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Jussey dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuver le 09 Janvier 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'ordonnance n°2015-1174 du 25 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune. Par conséquent, les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui obsolètes.

Aussi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs du PLU, il serait préférable de joindre au PLU, à titre informatif, la présente délibération accompagnée de la table de concordance pour la partie législative et la partie réglementaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de joindre en annexe du PLU la présente délibération et les tables de concordance entre les références du Code de l'urbanisme visées au PLU approuver et les nouvelles références.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 29 JUILLET 2016

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents :** M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs :** Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/87

**\*Vente du Photocopieur de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'achat par la commune de Vitrey-Sur-Mance pour le photocopieur de la Mairie au prix de 1500 euros.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de vendre le photocopieur de la Mairie à la Commune de Vitrey-Sur-Mance au prix de 1500 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 29 JUILLET 2016

NOMBRE DE  
MEMBRES

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

19 Juillet 2016

Date d'affichage

01 Août 2016

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/88

**\*Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (2<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (2<sup>ème</sup> tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en le remplacement de 16 ensembles d'éclairage public existant équipés de boule avec lampes à vapeur de sodium de substitution de 100 W par des ensembles, thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire à Leds, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et d'une puissance d'environ 40 W ou de 66 W (n°276 et 277)

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL gris 900 sablé ou RAL 7016
- Luminaire de marque Comatelec de type Alura, thermolaqué comme les mâts, classe 2, IP 66, puissance fixe de 40 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W
- Luminaire de marque Ghm de type Beauregard n°2, thermolaqué comme les mâts, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant variable de 0 à 66 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W (n°276 et 277)

Monsieur le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
  
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
  
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
  
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
  
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
  
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**



**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/89

**\* Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2017**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de JUSSEY (CCAS), d'une surface de 45 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles ..... et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 29 Juillet 2016 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 29 Juillet 2016.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, du report de ces coupes pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Vente aux adjudications générales :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
<b>Résineux</b>	Plle 3r, Plle 45r	Plles 35, 36, 48r et 50			
<b>Feuillus</b>	Plle 1				

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

<b>Contrats résineux</b>	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
<b>Contrats feuillus</b>	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- **Donne** son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Chablis :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied            en bloc et façonnés            sur pied à la mesure            façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Produits de faible valeur :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Destine** le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	9, 11, 69 et 82	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

**Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 29 JUILLET 2016

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Pouvoirs :** Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/90

**\* Modifications des modalités d'attribution des logements de fonctions**

Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée ;

VU les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme des concessions de logement, il y a lieu de modifier les conventions en vigueur codifiées aux articles R124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement, ainsi que les avantages accessoires liés au logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

La réglementation relative aux logements de vigueur a évolué dans le cadre des décrets du 9 mai 2012 qui ont instauré de nouvelles règles.

### Il existe à présent deux types de concessions :

- La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.
- La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé. Elle se substitue à la concession pour utilité de service

En raison de la nouvelle réglementation issue des décrets susvisés de 2012 et 2013 et de la restructuration des locaux et de l'évolution dans l'organisation des services, il convient de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions peut être attribué.

D'une manière générale, les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent les missions de suivantes telles que :

#### ⇒ **Missions Conciergerie (1 Logement)**

- Ouverture et fermetures des portes de la Mairie du Lundi au Dimanche
- Traitements des Containers
- Mise en place de la salle de Justice et de Paix pour la célébration des mariages en cas d'absence du personnel de ménage
- Entretien des bacs à fleurs de la Mairie

#### ⇒ **Gardien Crèche Halte-Garderie (1 Logement)**

- Surveillance du Site
- Traitement des Containers
- Entretien des espaces verts

Conformément aux dispositions des décrets susvisés, il est expressément prévu qu'en l'absence de changement dans la situation ayant justifié leur attribution, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, en conservent le bénéfice tant qu'il n'y a pas de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement.

### Après délibération, le Conseil Municipal :

-**ADOpte** les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonctions

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire d'un logement de fonction

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/91

**\* Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Commune des Hauts du Val de Saône**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant suite au lancement d'une étude pour la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Membre Titulaire : Monsieur BILLY Jean-Louis
- Membre Suppléant : Monsieur PIGHETTI Alexandre

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur BILLY Jean-Louis comme Membre Titulaire et Monsieur PIGHETTI Alexandre comme membre suppléant.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents :** M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs :** Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/92

**\* Nominations des garants pour l'assiette des coupes 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des garants pour l'assiette des coupes 2017.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer les garants suivants :**

- Monsieur PIMONT Gérard
- Monsieur ECHILLEY Jacques
- Monsieur CARD Christian

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**



**DEPARTEMENT**

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

et le 29 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Date de la convocation**

**19 Juillet 2016**

**Date d'affichage**

**01 Août 2016**

**Présents** : M<sup>r</sup> RIETMANN Olivier, M<sup>r</sup> BILLY Jean-Louis, Mr SIMONIN Olivier, M<sup>r</sup> PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, QUIVOGNE Jean-Luc, MASSARDI Christophe, BAVARD Audrey, PAYEUR Virgine, SALIN Marjorie, LALLEMAND Agnès, BUISSON Frédéric, PERRIN Charlette.

**Pouvoirs** : Ludovic LEVERT à Jean-Louis BILLY, Yvette MADRON à Alexandre PIGHETTI, ODRION Alexandre à MASSARDI Christophe, FIDON Maria-Laura à SIMONIN Olivier, DE PAOLA MARTINEZ Francine à SALIN Marjorie.

**Secrétaire de séance** : Madame Audrey BAVARD.

DCM N°2016/93

**\* Convention Rémunération personnel de surveillance de bus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération 2016/82 du 28 juin 2016 concernant la convention de rémunération du personnel de surveillance dans le bus.

En effet, la Commune de Venisey ne souhaite pas participer financièrement à la rémunération de la personne en charge de la surveillance dans le bus.

La répartition des frais de rémunération s'établit au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Afin de ne pas faire supporter cette charge aux autres communes adhérentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la part des frais normalement dus par la commune de Venisey pour ses enfants scolarisés à Jussey.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes adhérentes
- **ACCEPTE** de régler les frais de surveillance pour les enfants des communes de Jussey et Venisey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes

**Voté à la majorité 16 POUR et 2 CONTRE (BUISSON Frédéric et PERRIN Charlette).**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**